

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASES 85 Actions en vue d'aide alimentaire pour les plus démunis.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, 9 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement aux associations « Aurore » ; « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « le comité local d'animation sociale et de solidarité du 17ème arrondissement de Paris » ; « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris » ; « L'un est l'autre » et « Paris Tout P'tits » , pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire.

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique Versini, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2019 les neuf subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention de 152 605 € à l'association « Aurore » (n° SIMPA 2541 et n° de dossier 2019_07636), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds, à midi du 30 juin au 21 août 2019, à des personnes et des familles démunies sur le site de la Porte de la Villette (19ème) du fait de la fermeture estivale de l'association les Restaurants du Cœur ;
- une subvention d'un montant de 35 000 € est attribuée à l'association « la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (BAPIF) », (n° SIMPA 21081 et n° de dossier 2019_05371) dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, pour le fonctionnement de son projet de collecte de produits alimentaires à destination des personnes en situation de précarité.
- une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2019_05110) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, au titre de 2019, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées) ;
- une subvention de 356 172 € à l'association « La Chorba », (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2019_07844) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2019 pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de repas chauds sur le site de la Villette (19ème) et de distribution de colis alimentaires (12ème) à destination des personnes en situation de précarité ;
- une subvention de 12 000 € à l'association le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17ème arrondissement(n° SIMPA 96021 et n° de dossier 2019_07232), dont le siège social est situé 16-20 rue des Batignolles (17ème) pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds assis dans le hall de la mairie du 17ème à Paris, le soir en hiver pour la période des mois de décembre à février 220 à des personnes et des familles en difficulté du 17ème arrondissement.
- deux subventions à l'association « les Restaurants du Cœur –Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° 2019_07765 et n° 2019_08134 ; SIMPA 20 815), au titre de 2019, pour ses actions d'aide alimentaire sur le site de la Porte de la Villette (19^{ème}) pour un montant global de 238 048 € ;
- une subvention de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° SIMPA 29 221 et n° de dossier 2019_07775), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (19ème) ;
- une subvention de 100 000 € à l'association « Paris Tout P'tits » (n° SIMPA 67 166 et n° de dossier 2019_07088) dont le siège social est situé 32, avenue Domont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le projet de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 97 500 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris » (N°SIMPA 18099, dossier 2019_08133), précitée, pour ses travaux d'aménagement du dépôt situé 72/74 boulevard Ney (Paris 18^{ème}).

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 245 000 € est attribuée au titre de 2019 à l'association « Les Restaurants du Cœur –Relais du Cœur de Paris », en vue de payer le solde d'une convention antérieure adoptée en Conseil de Paris par délibération 2013 DASES 430 G, arrivée à caducité du fait d'une période de travaux supérieure à 4 ans, pour les travaux de construction du site de distribution de colis au 10 rue Julia Bartet (Paris 14ème).

Article 4 : Le versement de chacune des subventions mentionnées aux articles 1^{er} ci-dessus est subordonné à la conclusion d'un avenant 2 à la convention pluriannuelle 2017-2019 pour les associations, « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « Les Restaurants du Cœur- Les Relais du Cœur de Paris » ; « Paris Tout P'tits » et à la conclusion d'une convention annuelle et d'une convention pluriannuelle, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires, suivants,

- convention annuelle avec Aurore,
- convention pluriannuelle avec L'un est l'autre,

Que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 5 : Le versement de chacune des subventions d'investissement mentionnées aux articles 2 et 3 est subordonné à la conclusion de conventions d'investissement non renouvelables, présentées en annexe, pour l'organisme bénéficiaire suivant : les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris, que la Maire est autorisée à signer.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes, pour un total de 1 048 825 € sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240005		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
CLASS 17	Distribution de repas le soir dans le hall de la Mairie du 17 ^{ème}	12 000 €
Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240009		
CASIP COJASOR	Poursuite du fonctionnement d'une activité d'aide alimentaire (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) et de vestiaire, pour des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées),	105 000 €
PARIS TOUT P'TIT	Distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens.	100 000 €
Banque Alimentaire	Collecte et redistribution des surplus et des dons alimentaires aux organismes adhérents intervenant eux-mêmes dans le domaine de l'aide alimentaire à destination des personnes en difficulté.	35 000 €
Les Restaurants du Cœur	Activité de distribution de colis alimentaires à destination de personnes et de familles démunies durant la campagne 2019/2020 de l'association) et gardiennage et entretien	238 048 €

	des sanitaires du site de distribution alimentaire de la Vilette (19 ^{ème})	
Chapitre 934 – Nature 65748 – Rubrique 424 – Destination 4240008		
AUORE	Distribution alimentaire estivale à la Vilette (19 ^{ème})	152 605 €
L'UN EST L'AUTRE	Distribution de repas à destination de personnes et de familles démunies le week-end à midi et le jeudi soir porte de la Vilette (19 ^{ème})	50 000 €
LA CHORBA	Distribution de repas chauds et de colis alimentaire à destination des personnes démunies sur le site de la Vilette.	356 172 €
	TOTAL	1 048 825 €

Article 7 : Les dépenses d'investissement correspondantes, pour un total de 342 500 € sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 904 – Nature 204 22 Rubrique P424 – AP 1905132		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris	Travaux d'aménagement du dépôt à la Porte de la Chapelle (18 ^{ème})	97 500 €
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Les Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Paris	Renouvellement de la convention de travaux Julia Bartet (14 ^{ème})	245 000 €
	TOTAL	342 500 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO